TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MARCEL CACHIN (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux sur le réseau d'eau vont être entrepris rue Marcel Cachin par la Société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Marcel Cachin sur la partie comprise entre la place Marcel Cachin et le parking privé communal** à compter du **02 mai 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **19 mai 2023 30** à **17 heures :**

- **Neutralisation du stationnement** afin d'y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation du trottoir côté piste cyclable :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation de piste cyclable :** les cyclistes circulant du nord vers le sud (en direction de la place Marcel Cachin) seront invités à mettre pied à terre ; dans l'autre sens, ils pourront circuler dans la circulation générale,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Une pré-signalisation sera mise en place à destination des cyclistes au carrefour formé avec la rue Ledru Rollin (voie barrée à 150 mètres).

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi.

FAIT EN MAIRIE, LE 21 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon